

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2019/07/22

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **22 juillet 2019 à 10 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, avec la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens, sont aussi présents.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2019-07-22-176

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents et que tous consentent unanimement à l'ajout d'un point à l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point :
 - o Demande à la Cité des arts et des sports — Budget camp de jour 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-22-177

ZONES D'INTERVENTION SPÉCIALES – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 29A CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME PRÉVUE PAR LE DÉCRET 817-2019 DU 12 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a déposé un projet de décret le 17 juin dernier établissant des zones d'intervention spéciales, incluant les berges du lac Saint-François ;

CONSIDÉRANT les représentations de la Municipalité auprès du député provincial, Claude Reid, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 juin dernier et par courriel, à l'adresse ZIS2019, mentionnant, entre autres, que :

La Municipalité a été à la fois consternée et surprise d'apprendre que, sans aucune consultation auprès des gouvernements de proximité, qui connaissent la réalité de leurs territoires, les terrains et le territoire riverain au lac St-Francois et au canal de Beauharnois de notre municipalité se retrouvent dans une zone d'intervention spéciale avec possibilité d'inondation 0-20 ans ;

La Municipalité s'oppose fermement à cette méthodologie à la fois questionnable et qui ne tient pas compte des réalités de

notre milieu. Nous avons un lac et un canal qui sont contrôlés par une entente entre les États-Unis et le Canada, avec des barrages, et les données hydriques des dernières années démontrent que ceux-ci n'ont pas inondé la région. Ce contrôle est fait pour la centrale hydroélectrique d'Hydro-Québec située à Beauharnois.

CONSIDÉRANT les représentations faites de façons régionales, en concertation avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, en déposant un mémoire à l'adresse courriel ZIS2019 afin de présenter les réalités de chaque milieu ;

CONSIDÉRANT les représentations faites par les citoyens riverains au lac Saint-François, auprès du député provincial, Claude Reid, et lors de la consultation publique du 4 juillet 2019 organisée par le gouvernement, afin de présenter la réalité de notre milieu, les impacts d'une telle zone d'intervention spéciale pour leur résidence et que notre milieu n'a jamais été inondé ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a adopté le décret instituant des zones d'intervention spéciales le 15 juillet 2019, incluant les berges du lac Saint-François, et ce, malgré les représentations de la Municipalité et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a adopté un projet d'arrêté ministériel numéro 29A concernant la modification de la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par le décret 817-2019 du 12 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur persiste entre le texte du projet d'arrêté ministériel numéro 29A pour Saint-Stanislas-de-Kostka (MUNICIPALITÉ) et la cartographie présentée en ligne ;

CONSIDÉRANT QUE le texte du projet d'arrêté prévoit ce qui suit :

Le territoire situé à l'extérieur d'une zone de grand courant délimitée dans le schéma d'aménagement et de développement ou dans un règlement de contrôle intérimaire, en vigueur le 10 juin 2019, de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle cartographie présentée laisse une section au cœur du lac Saint-François, comme il appert de l'image annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, alors que cette zone n'est pas identifiée dans aucun document de la MRC de Beauharnois-Salaberry en vigueur le 10 juin 2019 comme étant une zone de grand courant ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Beauharnois-Salaberry indique, au 10 juin 2019, ce qui suit, au point 2.12.1, pour le lac Saint-François, et que cette section réfère à la carte numéro 13 annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

Le ministère de l'Environnement réalise actuellement un programme de détermination des cotes de crues d'inondation (R) aux abords du lac Saint-François. La MRC s'engage à intégrer ces données au schéma d'aménagement dès que celles-ci seront disponibles.

CONSIDÉRANT QUE la carte numéro 13 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Beauharnois-Salaberry réfère au programme de détermination des cotes de crue du Ministère de l'Environnement du Québec et que la carte de ce programme est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la cartographie présentée au moment du projet de l'arrêté ministériel numéro 29A concernant la modification de la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par le décret 817-2019 du 12 juillet 2019 afin de soustraire tout le lac Saint-François situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, c'est-à-dire la section vis-à-vis la rue Hébert, à la limite de la MRC du Haut-St-Laurent et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, qui est actuellement encore en mauve et qui forme un rectangle.
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Claude Reid, député provincial, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires

municipales et de l'Habitation et à monsieur Martin Desrochers directeur des mandats stratégiques et de l'habitation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-22-178

DEMANDE À LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS — BUDGET CAMP DE JOUR 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la ville de Salaberry-de-Valleyfield ont tenu diverses rencontres entre les services de loisirs afin d'élaborer un accès citoyens à différents organismes de la ville de Salaberry-de-Valleyfield aux résidents de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, dont le camp de jour de la cité des arts et des sports ;

CONSIDÉRANT QUE la cité des arts et des sports a accepté de gérer le camp de jour pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'été 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une proposition financière devait être soumise à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka par la cité des arts et des sports, et ce, à la suite d'une rencontre tenue entre les différents intervenants le 14 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, malgré une rencontre tenue avec les représentants de la ville de Salaberry-de-Valleyfield le 26 juin 2019 mentionnant que la proposition financière pour l'été 2019 n'avait toujours pas été soumise par la cité des arts et des sports, le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka n'a reçu à ce jour aucune proposition financière par la cité des arts et des sports ;

CONSIDÉRANT QUE la saison du camp de jour 2019 en est déjà à sa moitié et que cette proposition financière est primordiale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit suivre l'évolution de la proposition financière pour l'été 2019, et ce, avant d'effectuer un paiement à la fin de l'été ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal demande à la cité des arts et des sports de fournir, comme prévu le 14 février 2019, une proposition financière pour le camp de jour 2019 ;
- De demander à la cité des arts et des sports de soumettre un suivi de cette proposition financière de mi-saison et une fois aux deux semaines afin de voir l'évolution du budget pour le camp de jour financé par notre municipalité ;
- Que les documents soient fournis dans un délai de 7 jours à la suite de la réception de la présente résolution par la cité des arts et des sports ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 10 h 42.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)

Stéphanie Paquette
Directrice du greffe, des affaires
juridiques et des services aux
citoyens